

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 07 avril 2016

L'an deux mille seize, le 13 avril à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

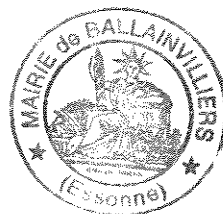
M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN,
Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT,
M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. MAHO à Mme RENY

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 11 338 987.43 € alors que les recettes (fonctionnement et investissement) hors recettes liées à l'imposition locale directe totalisent la somme de 8 991 206.43 €.

CONSIDÉRANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 2 447 781.00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 24 voix pour, 3 abstentions (Mme Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),**

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 2 447 781.00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016.

15.58 % : Taxe d'habitation

15.12 % : Foncier Bâti

79.80 % : Foncier Non Bâti

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH